



Règlement communal - Ville de Luxembourg

Modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Val Sainte-Croix » à Luxembourg-Belair, présentée par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 28 septembre 2020 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption d'une modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Val Sainte-Croix » à Luxembourg-Belair, présentée par les autorités communales de la Ville de Luxembourg, conformément à l'article 30*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dont la conformité a été constatée par la Ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2020.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

